70-01 CONF.

UNITED NATIONS
DEVELOPMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

TELEPHONE 3921 - 3928

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

CABLE ADRESS : UNDEVPRO-LEOPOLDVILLE

CONFIDENTIEL

Kinshasa, le 19 avril 1967

A : Monsieur Stig Andersen, Représentant résident adjoint

De : L. Mori-Ubaldini, Conseiller Principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Conférence internationale du Cuivre de Lusaka - 1967 - Note confidentielle sur les possibilités d'augmenter la production de cuivre au Katanga.

En annexe, je vous prie de trouver, pour votre information, une copie des deux notes ci-dessus mentionnées, préparées sur la demande du Ministre des T.M.E.

Imprimco 9237

M. Andersen

CONFIDENTIEL

Kinshasa, le 18 avril 1967

Monsieur le Ministre,

Objet : possibilités d'augmentation de la production de cuivre au Katanga vu la capacité des gisements en cours d'exploitation et la mise en valeur des zônes libres et non encore exploitées.

Comme vous me l'avez demandé, j'ajoute à mon rapport préparatoire de la Conférence Internationale du Cuivre qui aura lieu à Lusaka en juin prochain, cette note concernant :

I. La possibilité d'augmentation de la production congolaise de cuivre dans le cadre de l'accroissement de la demande sur le marché mondial dans les 10/20 prochaines années.

II. Les mesures qui peuvent être envisagées pour que la production congolaise soit proportionnée à la capacité de ses gisements concédés.

III. La mise en valeur des zônes libres et indiciées qui ont déjà été prospectées par la mission géologique de la Nippon Mining Company et qui font maintenant l'objet de demandes de zônes exclusives de recherches selon le régime conventionnel établi par le nouveau Code Minier.

1. Au cours des 41 dernières années (1924-1965), l'allure du marché mondial du cuivre a conduit à une augmentation de la production selon un taux annuel moyen de 3,5%. Mais si l'on tient compte du développement technologique et industriel de ces vingt dernières années, pendant lesquelles le processus de substitution a aussi été accéléré par la production croissante de matières plastiques et de l'aluminium, le taux moyen annuel a passé à 4,7%. On peut donc envisager un taux d'accroissement de 4,5% comme valable pour les 10/20 prochaines années dans le monde.

Son Excellence
Monsieur F. Tumba
Ministre des Terres, Mines et Energie
Kinshasa

LMU/jf

Si l'on tient dûment compte de la richesse des gisements africains, on devrait conclure que ce taux représente un minimum; comparé à l'apauvrissement progressif des gisements dans le monde, en Afrique et au Katanga en particulier ce taux pourrait être supérieur et atteindre le 7% par an.

Cela signifie que dans les dix prochaines années, la production congolaise devrait augmenter d'un minimum de 50% à un maximum de 100%.

2. Problèmes qui se posent à la Cécomines pour augmenter sa production et mesures à envisager.

Nous les résumerons brièvement :

a) mettre en exploitation la partie profonde des gisements dont on a seulement exploité (écrèmé) la fraction superficielle;

b) le "cut limit" actuel des exploitations tant en surface qu'en profondeur va jusqu'à 2% de teneurs en cuivre, les teneurs inférieures étant abandonnées même si le minerai est exploitable à ciel ouvert; cette limite doit être abaissée à 1% environ;

c) entreprendre des essais de récupération du cuivre contenu dans les rejets de flottation, dans les scories de fonderie et dans les pseudo-stériles des couvertures des gisements par lixiviation tant traditionnelle qu'à l'aide (si l'on a affaire à des sulfurés), des thiobactères fer occidans;

d) étant donné que les minerais profonds sont constitués principalement par des sulfures, leur traitement par voie pyrométallurgique sera nécessaire. On peut donc conclure que la capacité de la fonderie de Lubumbashi sera bientôt insuffisante;

e) les installations de ladite fonderie n'ont pas seulement une capacité insuffisante, mais aussi sont vétustes et techniquement dépassées. La récupération du cuivre est basse, comme il l'est démontré par les hautes teneurs en cuivre des scories des fours water-jackets;

f) les ateliers plus modernes, comme celui de Luilu, etc., pourront continuer à être utilisés à pleine charge avec chloruration par grillage fluo-solid d'une partie des sulfures, mais cela exigera de nouvelles installations "Roasters-Dorr";

g) les minerais réfractaires qui, au Katanga comme en Zambie, constituent des réserves considérables, devront être exploités et traités au moyen du procédé Torco déjà mis au point en Zambie;

h) une augmentation notable d'énergie électrique (de 4.000 à 6.000 KWH par tonne de cuivre produite) doit être envisagée dans les dix prochaines années (de 1 à 2 milliards de KWH par an supplémentaires).

La Gécomines, dont la valeur des installations et des gisements est évaluée à 100 milliards de FB, soit 2 milliards de dollars, pour atteindre le taux d'augmentation de la production de 7% par an, devrait prévoir pour la même période des investissements de l'ordre de 600/800 millions de dollars, soit un investissement annuel moyen d'environ 8/10% de la valeur globale de sa production actuelle.

Cet effort sera bien difficile à réaliser et pour ce qui concerne la Gécomines, il faut plutôt envisager un taux moyen de 4,5% dans les dix prochaines années.

3. Seule la mise en valeur des zônes libres peut permettre d'envisager dans les dix ans un doublement de la production actuelle avec un apport supplémentaire d'environ 150.000 tonnes par an et des investissements provenant de sources diverses de l'ordre de 200/300 millions de dollars.

Etant donné qu'une période minimum de six ans est indispensable pour entamer une production - même si l'on démarre par des gisements vierges et superficiels - il faudrait que la Nippon Mining Company, qui a déjà prospecté la Botte de Sakania, puisse entreprendre le plus tôt possible ses recherches minières et les travaux préparatoires.

M. Andersen

Kinshasa, le 12 avril 1967

Monsieur le Ministre,

Objet : Conférence Internationale du Cuivre de Lusaka - 1967.

Lors de la première Conférence tripartite pour le Cuivre (Congo, Zambie, Chili) qui a eu lieu à Kinshasa du 26 au 30 juin 1966, on est parvenu à des conclusions qui furent résumées dans un Projet de lettre à adresser par Son Excellence A. Kishiba au Ministre des Affaires Etrangères, S.E. J.M. Bomboko, ainsi que dans la note qui l'accompagnait. Les deux documents ont été préparés par le soussigné sur la demande de S.E. A. Kishiba.

La situation du marché mondial a rapidement changé dès cette période, tandis que les intérêts du Gouvernement dans la commercialisation du cuivre se sont encore accrus par effet de sa participation majoritaire à une des entreprises minières parmi les plus importantes du monde.

Je résumerai brièvement ci-dessous les évolutions les plus importantes intervenues depuis la première conférence jusqu'à ce jour.

A. Domaine de la commercialisation.

1. Toutes les grandes sociétés productrices du Chili, de Zambie et du Congo ont aligné leur prix de vente sur les cotations du marché de Londres.

Son Excellence
Monsieur F. Tumba
Ministre des Terres, Mines et
Energie
Kinshasa.

.../..

Pour ce qui concerne le Congo, l'adoption de cette mesure par l'UMHK a eu pour résultat d'accroître la valeur de sortie en fonction de ces conditions.

Cette mesure avait été rendue nécessaire depuis que le Chili avait annoncé, pendant les travaux de la Conférence, qu'il avait baissé son prix de vente (qu'il avait augmenté quelque mois auparavant) en le rapportant au prix de Londres. La Zambie l'avait déjà fait et les sociétés congolaises suivirent.

2. Après que l'on soit parvenu à cet alignement, on a constaté une baisse rapide des prix qui sont tombés de 690£ par tonne longue à 500£, pour finalement atteindre les 450£, tandis qu'à ce jour le prix est au-dessous de 400£.

.../..

Variations des prix du cuivre sur le Marché
de Londres pendant la période - Décembre 66/Avril 67.

Date	Prix de vente en £ par tonne longue		
	cash	trois mois	settlement
3/12/66	425	416	425
17/12/66	422	415	422 -
30/12/66	445	440 +	445 +
7/ 1/67	433	426 -	433 +
14/ 1/67	438½	432 +	438½ +
21/ 1/67	434½	429 -	434½ -
28/ 1/67	440	432 +	440 +
11/ 2/67	439½	431 -	439½ -
11/ 3/67	396	385 -	396 -
18/ 3/67	393	386	393 -
1/ 4/67	376	368 -	376 -

- 18,3%

Pour la période du 30.12.66 au 1.4.67 on enregistre une baisse de 18,3%.

Prix du cuivre à Londres et à New York; taux moyen d'accroissement par an.

Numérotation	0	1	2	3	4	5	6	7
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
London Metal Exchange £ ton. longue	197.846	237.833	246.004	229.792	234.100	234.775	352.879	469.875
New York ¢ lb.	25,76	31,18	32,05	29,92	30,60	30,60	31,96	35,01
Variations Londres	Taux moyen d'accroissement par an 12,3%							
New York						4,5%		

3. Etant donné que le marché de Londres traite entre le 10 et le 15% de la production totale (environ 4/5 millions de tonnes), en général avec les consommateurs qui n'ont pas de négociations directes ou suffisantes avec les producteurs, ce marché est appelé "libre"; il suit en principe la loi de l'offre et de la demande.

Le marché de New York en revanche traite avec les producteurs des Etats-Unis et sur le marché intérieur de ce pays qui est soumis à des contrôles rigoureux pour l'exportation; les importations nécessaires pour faire face à la consommation intérieure croissante sont maintenant soumises au prix du marché de Londres, ensuite de l'alignement de toutes les sociétés sur ce marché.

Auparavant, le Chili et les autres grands exportateurs, y compris la Zambie et le Congo, avaient leurs exportations réglées par des accords directs avec les consommateurs américains et européens et les prix étaient plus ou moins alignés sur les prix de New York.

4. On peut donc conclure qu'un premier pas vers une amélioration de la commercialisation du cuivre a été franchi; certaines réserves demeurent néanmoins, que nous soulignerons par la suite.

La position des producteurs est différente pour chacun d'eux pour plusieurs raisons : parmi elles, la richesse des gisements, le régime d'impôts et de taxation auquel les producteurs sont soumis, l'éloignement des mines des ports d'embarquement, etc.

Dans la situation actuelle, le prix de revient total, y compris taxations, impôts, amortissement des capitaux, etc., selon des renseignements officieux à contrôler, serait le suivant : pour le Congo, le prix minimum de vente, sans profit, serait de 350£ par tonne longue, savoir 43,4 cents par lb, tandis que ce prix serait d'environ 300£ par tonne longue, savoir 37,5 cents par lb pour les producteurs chiliens. Pour ce qui concerne la Zambie, le prix de revient devrait être, probablement, plus proche du prix chilien que du prix du Congo.

.../..

5. Si l'on admet qu'il est nécessaire de disposer d'un minimum de 25% du montant facturé (équivalent normalement au 8% environ des investissements) pour la rémunération du capital et pour l'autofinancement, on devrait avoir un prix minimum de vente, dans les conditions actuelles, compris entre 375 et 440£ par tonne longue. Ce niveau minimum permettrait une marche régulière de l'industrie minière sur la base du niveau actuel de son prix de revient (taxations, impôts et amortissements y compris).

6. On doit cependant prendre en considération les risques de substitution qui peuvent se manifester lorsque les prix viendraient à dépasser, pour une certaine durée, une limite supérieure. Cette limite est maintenant considérée être d'environ 600£ par tonne.

7. On devrait donc essayer de stabiliser le marché du cuivre entre un prix plancher de 400£ et un prix plafond de 550£, en essayant de le maintenir dans la bande moyenne :

i)	bande inférieure	400-450£
ii)	bande moyenne	450-500£
iii)	bande supérieure	500-550£

8. Pour parvenir à ce résultat, il serait nécessaire d'avoir également la coopération des producteurs privés ou associés à des entreprises mixtes et d'entente avec eux, entreprendre des démarches afin que des accords internationaux puissent être soumis et discutés à une table ronde à laquelle les délégués des pays consommateurs prendraient part. Il est en fait dans l'intérêt de chacun que :

a) le prix de vente soit stabilisé à un niveau qui permette l'exploitation des minerais pauvres qui, comme toujours, représentent les réserves en cuivre les plus importantes dans le monde et qui donne les possibilités aux producteurs de poursuivre des programmes de longue haleine, d'entreprendre les investissements exigés par l'ampleur des exploitations, pour la concentration et le traitement métallurgique des minerais de cuivre qui deviennent de plus en plus complexes au fur et à mesure que les minerais riches et faciles à traiter viennent à épuisement.

.../..

Il est nécessaire que les investisseurs tant privés que gouvernementaux ne soient pas exposés à des variations soudaines et spéculatives des prix du cuivre;

b) par contre, il est de l'intérêt des consommateurs et des producteurs que le processus de la substitution du cuivre actuellement en cours trouve ses limites naturelles d'ordre plus technologique qu'économique. Sans cela on pourrait d'une part arrêter l'expansion de l'industrie minière du cuivre, et d'autre part entraîner d'énormes dépenses pour la recherche technologique et la convertion des usines et des installations où l'on emploie du cuivre, savoir dans l'industrie électrique, électronique, des communications et mécanique en général.

c) Il faudrait qu'à l'occasion de la prochaine Conférence du Cuivre à Lusaka des pays qui comme le Pérou, le Chili, la Zambie et le Congo sont de grands producteurs mais de très petits consommateurs, parviennent à un accord de principe sur les questions ci-dessus et ensemble demandent à l'Organisation des Nations Unies pour le Commerce et le Développement à Genève (UNCTAD) d'inviter tous les pays intéressés à une conférence ayant pour but d'examiner les possibilités existantes à l'heure actuelle pour parvenir à un accord international du cuivre de la même portée que celui de l'étain et d'autres matières premières, dont une partie très importante des sources réside dans les pays en cours de développement.

Il suffit d'un seul exemple pour démontrer pourquoi les raisons pour lequelles la situation actuelle, bien que meilleure que la précédente, ne peut être considérée comme entièrement satisfaisante :

Les cotations du cuivre sur le marché libre de Londres (LME) échappent entièrement au contrôle des pays producteurs et par le fait de la quantité relativement petite du cuivre négocié, il est sujet à toutes spéculations vers la hausse ou vers la baisse.

.../..

Les prix de Londres, en fait, sont soumis à la loi de l'offre et de la demande, la demande étant plus ou moins constante (elle émane des nombreux petits et moyens consommateurs), mais trouve ses variations dans l'offre qui peut être influencée par les stocks stratégiques ou industriels des pays grands consommateurs par le fait de ventes sur ce marché du cuivre relativement modeste.

B. Production et consommation du cuivre dans le monde et au Congo.

Production congolaise

1958	235.586	tonnes métriques		
1959	280.403	"	"	
1960	302.297	"	"	
1961	293.509	"	"	
1962	295.236	"	"	
1963	269.924	"	"	
1964	275.547	"	"	+ 2,0% taux d'accroissement annuel
1965	288.504	"	"	+ 4,8%
1966	315.604	"	"	+ 7,2%

Depuis l'année 1963, qui a marqué le point le plus bas de la production du cuivre congolais, le taux d'accroissement a pris une allure réconfortante, atteignant progressivement en 1966 le 7,2%. Vu le stade de développement de la Mine de Kamoto et la mise en valeur d'autres gisements qui peuvent être envisagés par effet de l'arrivée de nouveaux investisseurs, on peut penser que la production de cuivre du Katanga pourrait atteindre, dans les dix prochaines années, un taux d'accroissement annuel compris entre 4,5% et 7%, ce qui portera le niveau actuel à une augmentation minimum de 50%.
Selon toutes probabilités, ce taux minimum a d'ailleurs des chances d'être atteint pendant la période 1958 - 1967 y comprise, en dépit des nombreux troubles qui ont affecté le développement normal de l'industrie.

On peut donc espérer que si les superficies non encore concédées peuvent être mises en exploitation d'ici six ou sept ans, le taux total d'accroissement pourra progressivement faire récupérer les effets de la régression qui a frappé les années 1961 à 1964.

.../..

Données statistiques concernant le développement de la production et la consommation du cuivre dans le monde.

Tableau B (1.000 tonnes courtes)
Production et consommation de cuivre par groupes de pays.

	Production			Consommation @		
	1964	1965	Variation	1964	1965	Variation
Amérique	2.704	2.811	+ 3,9%	2.042	2.242	+ 9,7%
Europe	181	176	- 2,2%	2.311	2.334	+ 1,0%
Asie	259	264	+ 1,9%	579	550	- 5,2%
Afrique	1.153	1.211	+ 4,6%	52	49	- 5,5%
Australie	110	95	- 1,3%	97	88	- 1,0%
Total Monde Libre	4.407	4.558	+ 3,4%	5.081	5.263	+ 3,5%
Sphère Soviétique	822	865	+ 4,9%	954	995	+ 3,5
Total monde	5.229	5.423	+ 3,7%	6.035	6.258	+ 3,5

@ y compris le cuivre secondaire (10 - 12 %)

.../..

Tableau C

Quelques exemples de pays exportateurs
(1.000 Short tonnes - 1 S.T.= 0,90718 tonne métrique)

Pays	Production			Consommation		
	1964	1965	Var. ±	1964	1965	Var. ±
Zambie	710	756	+ 6,4%	52.000	49.000	- 5,7%
Congo	305	318	+ 4,2%			
Afrique du S.	64	66	+ 3,1%			
Sud-Ouest Africain	35	32	- 8,7%			
Ouganda	20	19	- 5,0%			
Rhodésie	18	20	+11,1%			
Canada	487	501	+ 2,6%	202	225	+ 11,3%
Chili	685	642	- 6,2%	72	80	+ 11,1
Pérou	192	195	+ 1,5%	-	-	
Mexique	58	76	+31,4%	35	40	+ 14,2
Chypre	18	21	+16,6%	-	-	
Philippines	67	70	- 4,4%	-	-	
Turquie	34	35	+ 2,9%	-	-	

.../..

Tableau D

Quelques exemples de pays importateurs
(1.000 Short Tonnes)

	Production			Consommation		
	1964	1965	Var. ±	1964	1965	Var. ±
U.S.A.	1.251	1.356	+ 8,3	1.683	1.855	+ 10,2%
Autriche	1,7	1,7		36	41	+ 13,8%
Belgique	-	-		102	112	+ 9,8%
France	-	-		321	316	- 1,5%
Allemagne	1,7	1,0		628	610	- 2,8%
Italie	1,0	1,0		205	200	- 2,4%
Danmark	-	-		38	43	+ 13,1%
Suisse	-	-		41	45	+ 9,9%
Angleterre	-	-		698	708	+ 1,4%
Inde	10,7	10,4	- 2,8%	72	72	---

.../..

Tableau E

Production Mondiale du Cuivre par les Fonderies
(en 1.000 short tonnes y compris les debris refondus qui représentent environ le 10% de la production mondiale -)

Extrait de Mineral Year Book (Bureau of Mines Division Minerals Washington)

numérotation	Année	Production	Variations		Note
			- +	- +	
0	1924	1.494			
1	1925	1.546			
2	1926	1.608			
3	1927	1.873			
4	1928	1.880			
5	1929	2.098			Récession de 1929
6	1930	1.750			
7	1931	1.536			
8	1932	1.027			
9	1933	1.143			
10	1934	1.448			
11	1935	1.681			
12	1936	1.895			
13	1937	2.585			
14	1938	2.254			
15	1939	2.396			
16	1940	2.734			
17	1941	2.905			
18	1942	3.076			
19	1943	3.038			
20	1944	2.850			
21	1945	2.436			Reconversion et reconstruction après la seconde guerre mondiale
22	1946	2.067			
23	1947	2.490			
24	1948	2.580			
25	1949	2.600			
26	1950	2.915			
27	1951	3.085			
28	1952	3.105			
29	1953	3.275			
30	1954	3.275			
31	1955	3.630			
32	1956	3.990			
33	1957	4.040			
34	1958	3.950			

Taux moyen d'accroissement par an 3,5 % pour les 41 années

Taux moyen d'accroissement des 20 dernières années 4,7%

.../..

Tableau B (suite)

35	1959	4.190	3,5% après les 41 années	4,7% après les 20 dernières années	Reconversion et reconstruction après la seconde guerre mondiale
36	1960	4.950			
37	1961	5.150			
38	1962	5.282			
39	1963	5.425			
40	1964	5.794			
41	1965	6.110			

Tableau des équivalences
cuivre £/LT et ¢/lb

£/lt.	¢/lb
250	31,7
300	37,5
350	43,7
400	50,0
450	56,2
500	62,5
550	68,7

De l'examen des tableaux B, C et D ci-dessus, on déduit aisément que l'accroissement le plus fort de la consommation de cuivre, de 1964 à 1965, a été en Amérique (+ 9,7%), et spécialement aux U.S.A. (+ 10,7%), alors que parmi les pays exportateurs, l'Afrique accuse une diminution de sa consommation intérieure (- 5,5%), en dépit du fait que sa production continentale a atteint l'accroissement le plus élevé du monde libre (+ 4,6%).

Tout cela porte à confirmer que le développement industriel et manufacturier intérieur de l'Afrique n'a pas fait de progrès de 1964 à 1965 dans le domaine des industries utilisant le cuivre.

Ce phénomène s'étend d'ailleurs à l'Asie et par effet d'une récession temporaire, en Europe.

Le taux global d'accroissement de la production et de la consommation apparente dans le monde[1] - cette dernière, influencée par la mise sur le marché du stock stratégique des Etats-Unis (U.S.A.) et des stocks industriels dans le monde - bien qu'inférieur à la moyenne des 20 dernières années, est néanmoins de l'ordre de 3,7% et de 3,5% respectivement (Year Book of the American Bureau of Metal Statistics et Minerals year Book du Bureau of Mines Washington)

Objectivement, il faut reconnaître que ces variations dans le taux d'accroissement de la demande ne justifient ni les hausses spectaculaires enregistrées au cours du premier semestre de 1966, ni également les baisses qui les ont suivies dans la seconde moitié de cette même année et qui ont continué pendant le premier trimestre 1967.

Il faut conclure encore une fois que les moyens et les forces qui jouent sur le marché international ne sont pas en équilibre et que le sujet mérite que des accords interviennent pour améliorer cette situation, comme à titre d'exemple nous l'avons indiqué au paragraphe A.7.

Le but des pourparlers préliminaires avec les producteurs congolais (Gécomines et les représentants des services techniques du Département, assistés par le conseiller technique y attaché) devrait être, parmi d'autres, d'établir les limites à donner à la fourchette constituée par les prix maxima et minima et les éventuelles mesures à prendre dans le domaine complexe des impôts et taxations afin que ce régime soit proportionné d'un côté à la richesse des gisements et de l'autre, à des équilibres

[1] de 1964 à 1965

.../..

nécessaires avec les prix de revient des producteurs des autres pays dans l'optique d'éviter que les producteurs congolais soient obligés de gaspiller leurs propres gisements.

Une des suggestions que l'on pourrait considérer, parmi d'autres, est l'échelonnement des taxations de sortie selon l'allure du marché et le blocage du prélèvement en nature établi par décret présidentiel, pour quelques années, sur la production atteinte en 1965, soit l'année de la promulgation de ce décret, en exonérant de ce prélèvement les productions supplémentaires qui pourront être extraites au cours un certain nombre des prochaines années.

Ces mesures, sans provoquer aucun changement immédiat dans le régime des revenus à l'Etat, stimulerait tout accroissement de la part des producteurs et donnerait des garanties sur une allègement de la taxe de sortie pour les cours du cuivre atteignant un niveau sensiblement inférieur à celui établi au moment où l'on a porté le droit de sortie de 17 à 30%.

C. <u>Développement de la recherche de nouveaux gisements et de la technique appliquée à l'exploitation</u>.

Ci-dessous sont résumés les renseignements les plus récents que l'on a pu recueillir et qui concernent le semestre octobre 1966 à mars 1967.

<u>Etats-Unis</u> :

- La Société CALUMET and HECLA Inc. a découvert à Kawgenaw (Michigan) un gisement de plusieurs millions de tonnes à 1,1-2,0% en cuivre qui permettra d'accroître de 20.000 tonnes par an sa production actuelle (qui est d'environ 20.000 tonnes par an).

- La OCCIDENTAL PETROLEUM, au cours d'une campagne de sondages pour pétrole, a découvert dans le Nevada, à Walkear River (Réserve indienne), un gisement de cuivre à 1,5%.

- Un développement important de la production de cuivre est envisagé par les Mines de Cuivre PIMA, MISSION TWIN-BUTTES GENERAL avec l'emploi, dans leurs mines à ciel ouvert, de trucks de 80 tonnes et de bandes transporteuses de 6.000 tonnes par heure.

- La TENNESSEE COPPER CORP. a introduit les computers électroniques dans sa centrale automatique de flottation des minerais cuivreux.

.../..

- La ARIZONA CHEMICOPPER CORP. en entrepris, dès juin 1966, à Bagdad (Arizona) la mise sur pied d'une installation de lessivage au moyen d'une réduction poussée par hydrogène, du cuivre électrolytique produit. On prévoit moyennant le lessivage des rejets de laverie et d'autres "stériles" une production de plus de 8.250 tonnes de cuivre en poudre à traiter en métallurgie.

Chili

- L'INSTITUT CHILIEN DE RECHERCHE GEOLOGIQUE vient d'annoncer la découverte d'un important gisement de cuivre à Tiltil, situé à l'Ouest de Santiago.

- La grande mine "EL TENIENTE" aura un développement spectaculaire à la suite d'investissements globaux d'environ 200 millions de dollars. Cette mine, appartenant à la Kennecott Co, ensuite du développement susdit et de la source de financement, sera gérée par une nouvelle société "EL TENIENTE MINING CO" dont le 51% des actions appartient à la Corporacion de Cobre (gouvernementale).

Canada

- A Sullivan (Québec) a été découvert un gisement de 450.000 tonnes de minerai à 4% en cuivre.

- A Boodyack-Polley (Kariboo, Colombie britannique), la Société des Mines de KARIBOO-BELL a découvert un gisement de cuivre de 25,3 millions de tonnes à 0,50% de cuivre et 0,50 gr. d'argent par tonne. La construction d'une laverie pour le traitement de 9.000 tonnes de minerai par jour est prévue.

- A White-Horse (Yukon), à la suite d'une campagne de sondages de 12.000 mètres au total, on a découvert un gisement de 4,18 millions de tonnes de minerai à 1,17% de cuivre et on a commencé la construction d'une laverie pour le traitement de 1800 tonnes par jour.

- Ensuite des nouvelles découvertes, une expansion importante mais non précisée de la production est prévue dans les mines de Poirier (Québec) par l'ANGLO-RONIYIN à Waden-Bay (Sasksatchevan).

- La TECK CORPORATION LTD est en train de passer à la production souterraine de la Mine de Sault-St-Marie (Ontario) où a été décidée la construction d'une laverie pour le traitement de 400 tonnes de minerai par jour.

.../..

- Les THIO-BACTERES, FERS-OCCIDANS ont trouvé un emploi industriel dans la lixiviation des minerais pauvres sulfurés provenant de strippines des gisements exploités à ciel ouvert et des rejets de la flottation.

Japon

- La Mine de KOSAKA a été ouverte à l'Ile de Honshou, pour produire 30.000 tonnes par mois de minerai à 2,5% de cuivre, 4,0% de zinc et 1,2% de plomb. La production actuelle en cuivre est d'environ 10.000 tonnes.

Zambie

- Un gisement de 545.000 tonnes à 16% en cuivre a été découvert à 320 km à l'Ouest du Copperbelt. Il est prévu une exploitation à ciel ouvert pour la production de 90.000 tonnes de minerai par an qui serait traitée aux fonderies de Kitwe.

- La production de cuivre en 1965 a été supérieure de 6,5% à celle de 1964 et a atteint 683.800 tonnes métriques.

Afrique du Sud

- A Phalaborwa a été découvert un gisement dans les carbonatites qui atteint la profondeur de 400 mètres. Les réserves ont été évaluées à 300 millions de tonnes de concentré de cuivre.

Sud-Ouest Africain

- La OLEIN AUB COPPER Co est en train d'ouvrir une nouvelle mine de cuivre dans une localité non précisée pour une production de 6.000 tonnes de cuivre par an.

Divers

Les sociétés NORTH-AMERICAN COPPER RANGE and INSPIRATION CONSOLIDATED, en dépit des recommandations gouvernementales, ont accru le prix de vente du cuivre de 36 à 38 cents par lb.

Une délégation technique soviétique a visité pendant plusieurs semaines toutes les mines de cuivre du Chili.

Selon la valeur de la production minière de 1965 exprimée en dollars dans l'hebdomadaire World Mining, le Congo se trouve en troisième position parmi les pays miniers les plus importants d'Afrique :

Afrique du Sud	$ 1.580.000.000
Zambie	$ 550.000.000
Congo	$ 360.000.000
Maroc	$ 140.000.000
Libéria	$ 120.000.000

On peut conclure que dans les six derniers mois, d'octobre 1966 à mars 1967, plusieurs efforts ont été faits et plusieurs résultats obtenus dans le domaine de la recherche et du développement technologique qui ont été communiqués officiellement dans les magasines techniques du monde.

Les nouveautés les plus importantes proviennent d'Afrique du Sud, du Chili, du Canada et des Etats-Unis, surtout dans le domaine de la technologie et de l'accroissement progressif de production des mines existantes (l'augmentation de la production de cuivre des Etats-Unis a été, de 1965 à 1966, de 10,5%).

Il est évident que l'intérêt des investisseurs continue a être très marqué dans le domaine de la production du cuivre par effet des récentes augmentations de prix sur le marché mondial et malgré qu'ils aient accru le danger de substitution.

D. Position congolaise selon la lettre-programme envoyée le 16 février 1967 à vous-même par votre homologue zambien concernant la prochaine Conférence Internationale du Cuivre qui aura lieu à Lusaka du 1er au 8 juin 1967.

De l'exposé ci-dessus, on peut déjà déduire les indications fondamentales sur la politique qui peut être suggérée au Gouvernement congolais.

.../..

Néanmoins, nous essayons ci-dessous de préciser pour chaque groupe de questions qui viennent d'être soumises, les éléments qui peuvent être pris à la base des discussions préparatoires à la Conférence :

Groupe 1.

- Se baser le plus tôt possible sur le système décimal, également dans les pays où toutes les données statistiques sont maintenant établies en "short tons" (USA) ou en longues tonnes, (comme l'Angleterre et les pays anglophones), afin d'éviter toute erreur d'interprétation immédiate.

- Les sources des données statistiques sont maintenant diverses, incertaines et en général anciennes.

  Le Year Book du Bureau des Statistiques des Métaux des Etats-Unis est une des sources les plus complètes, mais il y en a beaucoup d'autres, telles que celles d'associations d'organismes privés et officiels comme la Metallgesellschaft allemande, la Société des Minerais et Métaux française, et celles constituées par plusieurs magasines techniques très importants français, américains, anglais, etc.

  Une statistique complète pourrait être issue de la participation de tous les pays intéressés à un institut du cuivre ou un organisme international du cuivre, après accords préalables.

  Un des points d'incertitude provient de la difficulté de séparer dela consommation le cuivre provenant des minerais et celui récupéré à partir des déchets ou du traitement des minerais dont le cuivre est un élément secondaire (par exemple : pyrite cuivreuse, etc.), ou encore par la récupération des rejets de laveries, etc.

  En plus de ces divers facteurs d'incertitude, on doit tenir compte des stocks statégiques et industriels et des échanges commerciaux avec le monde d'obédience soviétique pour lequel on ne possède pas d'éléments certains et officiels.

Groupe 2.

La méthode pour équilibrer l'offre et la demande sur le marché mondial devrait en principe ressortir de l'effet des variations des prix de vente :

a) une augmentation des prix de vente fait augmenter l'offre et réduit la demande (dans une certaine limite);

.../..

b) une baisse des prix produit l'effet contraire, c'est-à-dire augmente la demande et réduit l'offre.

Il est cependant évident que cette représentation simpliste ne peut être réaliste, car il n'y a pas deux mines égales par la qualité de leurs minerais, par les difficultés d'exploitation, par la complexité de l'extraction des métaux qu'ils contiennent, par la position géographique, les voies de communications, la disponibilité d'énergie électrique, etc., etc.

Considéré dans son ensemble, le monde de la production du cuivre ne peut atteindre spontanément un équilibre sans l'intervention de facteurs régulateurs extérieurs, soit :

Il faut que les prix scient en rapport avec l'exploitation des mines qui offrent des conditions moins faciles avec des difficultés d'exploitation et métallurgiques, c'est-à-dire aussi pour les mines qui peuvent être considérées actuellement comme "marginales" afin d'éviter de concentrer et d'accélérer l'épuisement des gisements plus riches et plus aisément exploitables.

Il n'est d'ailleurs pas dans l'intérêt des pays qui possèdent les gisements les plus riches de les exploiter rapidement et totalement lorsque le marché n'a pas encore escompté toute l'influence de l'appauvrissement inévitable des gisements existants dans le monde.

A titre d'exemple, on pourrait faire intervenir un accord international entre pays producteurs fixant une politique de contingentement de la production afin de tenir la demande en tension et par là essayer de parvenir à un prix constant et indépendant de la loi de l'offre et de la demande. Il faut ajouter tout de suite que cette politique, pour plusieurs raisons discutables, est très difficile à appliquer étant donné que plusieurs pays grands producteurs de cuivre ont des rapports de collaboration technique et financière qui seraient handicapés par cette mesure, alors qu'il serait encore nécessaire de développer la production.

D'ailleurs, une demande en tension trop poussée peut faire accélérer toute forme de substitution et l'accord n'étant pas étendu à tous les pays, cette mesure porterait, à longue échéance, à réduire la demande par effet de la mise en exploitation des gisements plus pauvres mais très étendus existants dans certains pays grands consommateurs.

.../..

On doit donc conclure que cette solution à longue échéance n'est pas réaliste.

Il est certainement moins difficile de parvenir à un accord international lorsque sont invités à y prendre part non seulement les pays producteurs mais aussi les pays consommateurs; un tel accord tendrait à établir non seulement un prix minimum au-dessous duquel il n'est pas raisonnable de descendre, mais aussi un prix maximum qui ne devrait pas être dépassé pour éviter tant l'accélération du processus de substitution en cours, que des perturbations profondes dans l'industrie mondiale et une guerre économique historiquement inconcevable entre pays développés et les autres.

L'établissement d'un commun accord d'un prix plancher et d'un prix plafond, l'institution d'un stock régulateur, et/ou des limitations proportionnelles des taux d'accroissement des exportations par rapport à une situation base peuvent être considérés comme les meilleurs moyens pour compenser le déséquilibre entre l'offre et la demande qui se produit de temps à autre sur le marché.

C'est donc autour d'une table ronde, sous les auspices de l'UNCTAD (Organisation des Nations Unies pour le Commerce et le Développement), que l'on peut entamer des démarches dans cette direction avec la participation de tous les pays producteurs et consommateurs, après que des accords préalables auront été réalisés entre les pays de la Conférence de Lusaka.

Groupe 3.

La politique adoptée par le Congo se reflète dans le nouveau Code Minier.

Selon ses principes fondamentaux, une autorisation de prospection peut être accordée avec un minimum de formalités et d'obligations, pour une durée pratiquement illimitée, à une ou plusieurs personnes. Cette autorisation ne donne pas de droit exclusif mais constitue la première étape nécessaire pour pouvoir en faire la demande. Elle permet le relevé géologique, le prélèvement d'échantillons et quelques prospections géophysiques.

Cette autorisation devrait être accordée à presque tous les citoyens étrangers et du pays qui en font la demande et à ceux qui résident dans les districts intéressants du point de vue du développement minier.

.../..

Des échantillons de roches et de minerais typiques devraient être distribués gratuitement ou à bon marché par le Service Géologique aux étudiants, chasseurs, villageois, etc., auxquels de petits manuels de prospection superficielle devraient être distribués ainsi que de petites enveloppes portant l'adresse imprimée du Service Géologique pour l'envoi sans frais des échantillons à analyser.

Des primes devraient être distribuées aux nationaux qui, même sans être intéressés dans la poursuite des recherches, signaleraient des indices bien localisés et contrôlés pouvant contribuer à la reconnaissance minière du pays.

Pour ce qui concerne les droits miniers, tout en respectant ceux des personnes qui ont découvert des indices, il est prévu que les superficies demandées soient divisées en éléments unitaires pour chacun desquels les demandeurs sont engagés à exécuter un certain programme de recherches et de dépenses agréé par le Service des Mines.

La durée des droits a été limitée et, pour ce qui concerne les zônes exclusives de recherche, il a été prévu une réduction progressive de cette surface en trois étapes de cinq ans chacune. Au moment de l'octroi de cette zône exclusive, des conventions spéciales sont établies entre le Gouvernement et l'entreprise minière qui en fait la demande afin d'établir au préalable un régime fiscal et la participation de l'Etat aux exploitations successives éventuelles. Un petit bénéfice superficiel a aussi été prévu pour être versé aux nationaux ayant le droit de jouissance du sol.

Groupe 4.

L'optique du Gouvernement congolais est celle d'établir au moment de l'octroi de concessions l'état final des produits à exporter auquel l'exploitation doit parvenir.

En principe, lorsque la production des concentrés dépasse une certaine valeur minimum qui justifie le développement vertical sur place de la production, cette condition peut être envisagée dans le cadre des obligations.

Il est accepté que ce but soit atteint aussi en utilisant les installations métallurgiques existantes appartenant à d'autres entreprises et il est prévu que pour le développement de l'industrie minière petite et moyenne des installations centralisées de concentration métallurgique soient établies par l'Etat par l'intermé-

.../..

diaire d'organismes d'Etat ou parastataux.

Groupe 5.

Cette question est extrêmement pertinente en raison du développement continu et rapide de la technologie métallurgique.

En fait, un gisement n'est pas bien exploité si les moyens les plus modernes et les plus efficients pour son exploitation ne s'étendent pas de l'abattage du minerai jusqu'à sa concentration, à son traitement et à son raffinage.

Il est d'ailleurs bien connu que l'application de la technique la plus avancée dans le traitement des minerais et dans leur métallurgie est un des facteurs fondamentaux pour réduire les teneurs en minerai utile appelées "cut limits" et que très souvent la capacité insuffisante de l'équipement métallurgique employé peut donner lieu à des pertes considérables de produits utiles.

Un point particulier à souligner, dont le contrôle devrait être confié à des ingénieurs métallurgistes faisant partie du bureau du Service des Mines de l'Etat, devrait être le suivant :

- récupération dans les installations de concentration;
- perte de cuivre et de métaux utiles dans les slags;
- récupération des sous-produits, tels que le SO_2 des convertisseurs, etc.;
- traitement des rejets de flottation et de matériaux pauvres superficiels;
- traitement des minéraux réfractaires;
- récupération du cuivre par les eaux des mines ou par les matériaux pseudo-stérires sulfurés provenant de la découverte des gisements superficiels par lessivage oxydant biologique, etc.

Groupe 6.

Les données statistiques dont on a parlé plus haut confirment que la consommation de cuivre est, malgré son accroissement continu, soumise à un processus de substitution basé plus sur des développements technologiques que sur une concurrence exclusivement économique.

.../..

Néanmoins, il existe un prix limite supérieur qui pourrait dégager un accroissement accéléré des essais de substitution. Cependant, une substitution basée exclusivement sur des raisons de concurrence économique conduirait à des dépenses énormes de la part des consommateurs pour la converaion de leur équipement. Pour cette raison, l'aboutissement à un accord sur les limites supérieures du prix de vente peut très bien contribuer à engendrer un accord sur l'agrément d'un prix minimum de la part des consommateurs.

Il est évident qu'une politique de contre-substitution doit être basée sur un centre d'information, d'études et de propagande ayant pour but d'élargir les usages du cuivre et donnant les renseignements les plus récents sur le processus de substitution. Ce sont là des éléments qui constituent un facteur fondamental pour la définition de la politique des prix.

Groupe 7.

Ce thème peut rentrer dans les observations formulées pour le Groupe 2 et les solutions à envisager doivent être basées sur une connaissance complète des statistiques, sur la production et le prix de revient des pays intéressés.

Groupe 8. Comptabilité sur l'exploitation minière.

Une normalisation de cette comptabilité, c'est-à-dire de la comptabilité industrielle des exploitations minières, s'impose, étant donné que les gouvernements, pour participer à la promotion des industries minières sont requis par la loi à se renseigner tant sur les prix de revient industriels des exploitations, en vue de la compréhension la meilleure de tous les facteurs qui agissent dans l'industrie et pour mieux collaborer à l'expansion de cette production, que pour tout contrôle fiscal et financier. Il est donc de l'intérêt commun que la comptabilité technique soit conçue selon des standards se prêtant à des opérations mécanographiques centralisées.

La Délégation congolaise est convaincue que l'adoption de principes standardisés agréés par les exploitants des différents pays aidera et simplifiera l'exécution des contrôles et en général, la connaissance des problèmes miniers.

.../...

Ces principes devraient faire l'objet d'une première entente et être ensuite soumis à l'étude d'un groupe de travail chargé d'aboutir aux formules les plus simples et représentatives.

Groupe 9.

Cette politique ressort de la situation existante dans chaque pays :

l'exposé des mesures envisagées par chacun d'eux donnera matière à des échanges d'informations qui pourront être d'une grande aide pour tenter d'aboutir à toute l'uniformité possible.

Dans le cas du Congo, les mesures qui pourraient être envisagées sont les suivantes :

a) échelonnement du prélèvement établi par la loi sur les accroissements annuels successifs à la promulgation de la loi;

b) augmentation progressive des rétrocessions en devises par rapport au taux d'accroissement de la production annuelle;

c) exemption fiscale pour les nouvelles installations pour l'élargissement, la modernisation et le remplacement des anciennes;

d) réduction des taxations fiscales et des impôts pour les nouvelles entreprises et pour les petites et moyennes dans une certaine limite, ne dépassant pas, globalement, par exemple, le 33% environ du produit brut des ventes.

Groupe 10.

Un organisme de développement minier peut être envisagé. Les fonds devraient provenir :

- de la participation de l'Etat à la commercialisation;
- d'une partie des impôts et taxations émanant de l'industrie minière;
- de la participation au capital de certaines entreprises nationales.

Un organisme international devrait surtout :

- prêter son assistance technique et commerciale à la petite et moyenne industrie minière;

.../..

- à l'installation des usines de concentration et de traitement métallurgique où toutes les petites productions pourraient être recueillies et traitées;
- étudier et suggérer des projets techniques et le financement nécessaire aux infrastructures connexes au développement minier.

Groupe 11.

Cette possibilité devrait être considérée comme faisant partie d'un accord international pour le cuivre, tel que déjà cité plus haut.

Cependant, ce fonds pourrait être établi pour le développement et le soutien de la production avec une participation limitée aux seuls pays producteurs.

Le but de ce fonds pourrait être :

a) la constitution d'un stock régulateur;

b) le financement éventuel d'initiatives à caractère national ou international concernant l'évacuation du cuivre et/ou la création de centres d'études et de recherches technologiques du cuivre.

Groupe 12.

Transformation sur place au fur et à mesure des possibilités du marché intérieur :

- développement vertical de l'industrie minière et exportation directe des produits finis.

Groupe 13.

Le Congo autant que la Zambie sont très soucieux du problème posé par le transport du cuivre et des stocks de "pipe-line", étant donné l'éloignement de leurs centres productifs de la mer.

Il est bien connu que les ruptures de charge existantes sur la ligne Lubumbashi-Matadi et l'état actuel du matériel fixe et roulant produisent un stock de "pipe-line" qui pourrait être réduit à 30% environ de celui actuel par la création d'une ligne de chemin de fer directe. Tandis que tous efforts doivent être faits pour une bonne collaboration avec les pays voisins non producteurs de cuivre à travers les territoires desquels le cuivre zambien et congolais est maintenant écoulé dans sa majeure partie, des démarches pourraient

.../..

cependant être entreprises - après accords préalables entre le Congo et la Zambie - pour contacter la Banque Mondiale de Développement pour l'amélioration de la capacité et l'efficience de cette voie d'écoulement rapide et indépendante.

Groupe 14.

La Gécomines représente un exemple d'une solution que le Gouvernement congolais a choisie pour sa participation à l'industrie du cuivre.

Pour ce qui concerne les nouvelles entreprises qui pourront participer à l'exploitation des gisements vierges, le Gouvernement congolais prévoit qu'une petite participation actionnaire lui soit reconnue à titre de contrepartie à son apport en nature et que moyennant contribution en espèces, cette participation puisse atteindre le maximum, soit 50%.

La participation de l'Etat ne modifie pas le caractère libéraliste de la gestion, dont les buts demeurent la rentabilité, l'auto-financement, l'expansion de la production, l'emploi et la promotion à tous les niveaux des nationaux.

Un centre de perfectionnement professionnel minier peut être envisagé au Katanga et dans le Copperbelt, ainsi qu'un centre de recherches technologiques et une université minière commune.

L'entrée de main d'oeuvre étrangère spécialisée serait néanmoins indispensable pour une certaine période et doit être réglée selon des accords communs eu égard aux indemnités et toutes facilités qui devraient s'ajouter au salaire national.

Groupe 16.

Cette organisation intergouvernementale devrait se traduire par un accord international avec la participation des pays producteurs et consommateurs.

Toutefois, des organismes internationaux concernant les pays producteurs regroupés par continent peuvent être envisagés toutes les fois qu'un certain nombre d'intérêts et de problèmes communs surgissent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

L. Mori-Ubaldini
Conseiller Principal - Mines O.N.U.-

70-01
Cond

Confidentiel

La
Mis Tourno

Kinshasa, le 25 janvier 1967 file

Monsieur le Ministre,

Objet : Commercialisation urgente du cuivre stocké en RDC.

Faisant suite à ma note du 19 janvier, je vous donne ci-après, sur votre demande, les derniers avis et suggestions à ce sujet :

Indépendamment des accords d'ordre général dont l'aboutissement le plus tôt possible est fortement souhaitable, le gouvernement congolais pourrait s'adresser aux délégations commerciales de tous les pays du monde libre représentés à Kinshasa, soit par exemple :

l'Allemagne	la France
l'Autriche	l'Italie
le Canada	le Japon
Les Etats-Unis	laSuisse, etc., etc.

pour solliciter la liste des consommateurs et des marchands qui pourraient être intéressés par l'achat de cuivre congolais, en leur donnant en même temps l'indication des quantités et des qualités immédiatement disponibles.

Le port d'embarquement devrait être celui de Matadi et celui d'arrivée devrait appartenir au pays dans lequel résident les intéressés.

Les conditions de paiement devraient être de telle nature à imposer, à la remise des documents d'embarquement, une ouverture de crédit "irrévocable et confirmée" du montant correspondant auprès de la Banque Nationale du Congo.

Son Excellence
Monsieur F. Tumba
Ministre des Terres, Mines et Energie
Kinshasa

c.c. M. Andersen.

Enregistré 27 JAN 1967 ONU

Il y a certainement dans quelques-uns de ces pays des entreprises marchandes et industrielles qui font normalement recours aussi au Marché Libre de Londres (London Metal Exchange) qui seraient désireux d'entrer en rapport commercial direct avec le gouvernement congolais. Il appartiendra à ces sociétés de s'assurer auprès de leur gouvernement que la marchandise, à son arrivée à destination, ne puisse être l'objet d'un "séquestre conservatoire" par effet de conventions internationales ou bilatérales.

D'ailleurs, tout risque serait à la charge de l'acheteur auquel il doit être demandé, étant donné les circonstances, de faire l'ouverture de crédits en devises pour le 100% du montant et qu'elle soit, comme déjà dit, "irrévocable et confirmée".

Les navires pour le transport devraient être au choix de l'acheteur et, partant, sous sa pleine responsabilité.

Ces démarches pourraient être entreprises par le Ministre du Commerce Extérieur de la République Démocratique du Congo auprès des diverses ambassades, sur votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

L. Mori Ubaldini
Conseiller Principal
des Nations Unies
auprès du Ministre des T.M.E.
Kinshasa

LMU/jf

Lubumbashi, le 20 janvier 1967.

A: M. Mori-Ubaldini, Chef de la Section Mines, Kinshasa.

DE: R.M. Bouton, Ingénieur des Mines, Lubumbashi.

SUJET: Votre note à M. J. Robson sur mon rapport sur une visite à des zônes ferrifères dans le Haut-Lualaba du 23 au 27 juillet 1966.

Je vous remercie de m'envoyer copie de ce rapport. Vous écrivez qu'il n'a pas été remis au Ministre des Mines M. Mabila. A moins que je vous l'ai fait savoir par écrit, je crois, au contraire, l'avoir remis au Ministre en août comme à l'administrateur de l'ONU, en même temps que je l'envoie à Kinshasa. Comme le poste du ministre est supprimé, son cabinet encore fermé, je m'occupe de rechercher ce rapport avec le directeur des Terres Mines et Energie, M. Kayembé, à qui je viens d'en remettre d'ailleurs copie.

Je vous prie de me faire savoir si je vous aurais précisé n'avoir pas remis mon rapport au ministre sinon de rectifier auprès de Mlle Lorenzo, MM. Robson et Andersen.

Dois-je entendre par coordination avec un expert le fait d'épouser son point de vue sur un sujet ? J'ai fait la tournée minière avec M. Koretzky (3jours et plus). J'ai mis en service le pick-up Kaiser qui est à ma disposition. Je pense que nous avons eu le temps d'échanger nos points de vue.

Mais je pense qu'aux Nations Unies chaque expert peut donner librement son point de vue. Si cela n'était pas, je vous prie de me le faire savoir, car il y aurait eu du changement.

Par ailleurs, je crains que mon français ne soit pas intelligible, car ma pensée n'est pas comprise. C'est ainsi que j'ai voulu dire, aulieu de ce que vous expliquez :

I. La recherche est destinée à découvrir ce que l'on trouvera, et non les tonnages énormes cités.

II. Je n'ai jamais pensé à cela mais à une étude extérieure à la Section. Cependant, vous avez prévu l'achat d'une sondeuse par la Section et, à Madagascar j'ai fait des recherches d'or avec 2 prospecteurs (Programme Elargi) - mais ceci est à petite échelle.

III. J'ai vu M. Fontanas, Directeur à l'UM, il y a 3 jours. Il estime que la consommation annuelle de fer au Katanga ne dépasse pas 10.000 tonnes (dont 2.500 pour l'ex UM) et qu'en Zambie elle n'est pas considérable non plus. Elle reste à connaître exactement. En supposant qu'un complexe sidérurgique s'établisse en Zambie près de la frontière congolaise, au Katanga il faudrait faire une voie ferrée de 100 à 300 kms et il

70-01 CONF.

UNITED NATIONS
DEVELOPMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

TELEPHONE 3921 - 3928

CABLE ADRESS : UNDEVPRO-LEOPOLDVILLE

CONFIDENTIEL

Kinshasa, le 23 janvier 1967

A : Monsieur S. Andersen, Représentant Résident adjoint

De : L. Mori-Ubaldini, Conseiller Principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Projet de Code Minier.

Je me réfère aux commentaires formulés par l'Expert du Siège M. Thomas G. Murdock sur le Projet de Code Minier préparé par une Sous-Commission technique à laquelle ont participé le soussigné et M. Bouzid et transmis par lettre de M. Sameh, Acting Chief, Section for Africa, BTAO, en date du 30 août 1966.

La copie de cette lettre est parvenue à mon bureau pendant mon congé annuel. Lorsque, étant rentré à Kinshasa pour quelques jours avant mon départ en mission en Inde, je n'ai pu me consacrer à y répondre. Je donne donc maintenant ci-dessous quelques informations qu'il me paraît nécessaire de faire connaître au Siège pour mieux expliquer le texte du Projet approuvé par la Commission établie par le Ministre des TME.

Cf. 3 de la lettre susdite :

La redevance superficielle annuelle au profit exclusif des ayants-droit coutumiers de fr. 1.- par hectare sur le permis de recherche et de fr. 10.- par hectare sur le permis d'exploitation et de concession a été imposée par les membres de la Commission plénière en dépit du fait que la Sous-Commission technique ne l'avait pas considérée.

Imprimco 9237

Sur ce point on a assisté à de très longues disucussions entre les représentants politiques congolais qui ont manifesté un grand intérêt envers cette redevance : à un certain moment il a paru qu'il prévalait le principe selon lequel le sous-sol n'appartient pas à l'Etat mais aux ayants droit coutumiers. Cette redevance, à la fin de quelques jours de délibérations, a été établie pour souligner la participation sur la propriété du sous-sol à côté de celle de l'Etat, des détenteurs de terres tribales. Il a été réaffirmé, par la totalité des représentants congolais, qu'il n'existe pas de terres vacantes et qu'il y a toujours un chef coutumier qui détient les droits d'exploitation de pêche, chasse, forestiers, agricoles et miniers sur n'importe qu'elle superficie du territoire.

Nous sommes parvenus à chiffrer les redevances en réduisant notablement les premières revendications.

Cf. 4, 5 et 6 de la lettre susdite:

Tous les membres de la Sous-Commission technique ont été gravement concernés au sujet de la nouvelle taxe que représente le prélèvement de 10% imposé par l'Ordonnance présidentielle No 66/326 du 21 mai 1966. Comme on a eu l'occasion de le démontrer, ce projet d'ordonnance fut également désapprouvé par écrit par le Ministre des TME A. Kishiba, ensuite de mon intervention donnant un avis contraire et de celle de mon adjoint. Cependant, nous n'avons pu ni l'arrêter ni même le modifier. Selon la politique actuelle, le but serait de mettre à la disposition du Ministère des Terres et Mines un montant annuel destiné au développement des infrastructures minières et de la petite et moyenne industrie minière nationale.

Cf. 7 de la lettre susdite :

La détermination des taxes à payer lors de l'octroi ou du renouvellement des droits des diverses catégories a été renvoyée au Règlement d'application complétant le Code Minier dont le projet reste à faire. Etant donné que ces droits sont "rémunératoires" il devrait être indiqué que le but n'est pas fiscal. Néanmoins, il est prévu qu'un arrêté ministériel en fixant les modalités sera promulgué en même temps que la nouvelle loi minière.

Cf. 9 de la lettre susdite :

Je suis d'accord qu'il eût été préférable d'indiquer "l'importance économique" plutôt que simplement "l'importance" pour distinguer le cas d'un gisement objet d'un permis d'exploitation de celui objet d'une concession. Je dois souligner cependant qu'au moment de la rédaction de cette définition nous avons longuement discuté pour déterminer s'il fallait ajouter des adjectifs au mot "importance". On a parlé d'importance minière, économique, industrielle, stratégique, sociale, etc. En définitive, nous avons conclu que l'expression "importance" sans adjectifs pouvait satisfaire la majorité des membres de la Commission plénière, et c'est ainsi que nous avons adopté ce libellé.

Cf. 10 de la lettre susdite :

Les experts de la Sous-Commission ont eu également entre eux plusieurs discussions sur l'autorisation personnelle de prospection.

Ayant été le promoteur de l'introduction de ce droit, je partage donc les vues du Siège pour une solution plus libérale, mais ce sont les autres experts qui, surtout au début des travaux, se sont montrés fermement opposés à l'instauration de l'autorisation personnelle de prospection, craignant un "rush" de prospecteurs nationaux et étrangers pouvant entraîner une sorte d'activité spéculative difficilement contrôlable par les autorités. J'ai rappelé aussi que j'avais obtenu le "miner certificate" équivalent par le Bureau des Mines du Québec lors d'une prospection pour cuivre au Labrador, en une heure de temps, sur simple présentation de mon passeport et paiement de 20$. La résolution finale est, comme toujours, le produit d'un compromis; néanmoins, je pense qu'une grande société minière étrangère qui envoie des géologues en vue d'une prospection préliminaire le fait pour une période d'une certaine durée (les prospecteurs japonais au Katanga qui s'intéressent au cuivre de Kapulo et de la Botte sont au travail depuis environ deux ans) et dans ce cas ces personnes peuvent "élire" leur domicile au Congo pour la période correspondante.

Cf. 11 de la lettre susdite :

Je suis parfaitement d'accord avec les suggestions de l'expert du Siège. Il suffit de rappeler ici qu'à l'époque où les travaux se sont déroulés, le Chef de l'Etat avait déjà ordonné à toutes les sociétés minières opérant sur le territoire de la RDC d'y transférer leur siège social et administratif. Ceux qui ne l'ont pas fait dans

les limites établies sont déchus de tous leurs droits miniers.

Ce point ne pouvait donc faire l'objet d'une discussion technique quelconque et personne ne l'a soulevé.

Cf. 12 de la lettre susdite:

Le temps demandé pour l'octroi d'une extension de permis devant couvrir d'autres minéralisations a été limité à un maximum de 30 jours après enregistrement de la demande. On peut considérer que ce délai, qui prend en considération la lenteur de la bureaucratie, n'est pas trop gênant.

Cf. 13 de la lettre susdite :

La disposition de l'Article 53, paragraphe b), a pour but d'offrir la possibilité à l'Etat de se conformer à d'éventuels accords internationaux tendant, par exemple, à réduire la production nationale de quelques minerais lorsqu'une surproduction entraînerait la réduction des prix de vente, gênant ainsi l'industrie nationale. La possibilité de réserver une partie de la production à l'alimentation d'une industrie nationale correspond à un désir des plus fermes du gouvernement, et il a été confirmé par ses représentants à la Commission plénière. Cela correspond au principe économique selon lequel, toutes les fois qu'il convient, les matières premières sont élaborées jusqu'au produit fini ou semi-fini sur le territoire national pour parvenir à de meilleures valeurs adjointes lors de l'exportation et aussi, dans le but de réserver une partie de certains produits miniers tant à l'usage de l'industrie manufacturière nationale que pour la consommation des produits sur le marché intérieur.

Cf. 14 de la lettre susdite :

Je suis d'accord avec le fait que la présence d'un ou de deux délégués représentant le Gouvernement au conseil d'administration d'une société minière privée n'encouragera pas l'investissement étranger.

Malheureusement, cette disposition a trouvé alors l'appui général étant donné qu'elle était déjà prévue dans la loi du 24 septembre 1937 en son Article 75 f). On s'était réservé de préciser dans le Règlement d'application que cette disposition serait

limitée aux industries ayant une importance particulière pour l'économie nationale et dans lesquelles l'Etat n'avait pas déjà une participation actionnaire. Peut-être pourrons-nous introduire ce principe dans la Loi même à l'occasion d'une révision que j'ai suggérée.

Cf. 15 de la lettre susdite :

Bien qu'elle soit une édition améliorée de l'Article 75 paragraphe g) de l'ancienne loi de 1937, la formule utilisée pour déterminer la part du Gouvernement aux bénéfices, a trouvé auprès de certains membres de la Sous-Commission d'experts une forte opposition. Mais ceux-ci se sont heurtés à une extrême rigidité surtout de la part du Secrétaire Général des TME. Nous avons discuté ce point plusieurs jours dans le but de le convaincre que cette participation de l'Etat aux bénéfices de l'industrie privée était largement dépassée par la loi imposant le prélèvement des 10% et que, de plus, elle était d'application tellement compliquée qu'elle n'avait jamais été appliquée antérieurement.

Nous n'avons pu que la modifier en rapportant les bénéfices au capital fixe et, comme il est précisé au paragraphe 2 du même Article 82 du Projet de code, la possibilité de déroger, par des accords particuliers entre l'Etat et le titulaire de droits miniers, a été prévue. J'ai proposé récemment au nouveau Ministre M. F. Tumba, d'annuler cet impôt.

Cf. 17 de la lettre susdite.

Je suis en faveur de l'extension du cas de "force majeure" aux détenteurs d'autres catégories de permis, comme on l'a fait pour le permis d'exploitation et de concession.

Néanmoins, nous avons rencontré une forte opposition également de la part des autres experts pour qu'il soit étendu aux recherches.

Il est cependant difficile, en général, de prévoir tous les cas de "force majeure" étant donné qu'ils sont imprévisibles. J'espère plutôt faire ajouter, avant l'approbation du Projet, cette définition découlant de la jurisprudence : "l'empêchement doit constituer une réelle impossibilité et non des difficultés ou obstacles rendant l'exécution plus onéreuse".

Cf. 18 de la lettre susdite :

Nous aurions pu souligner le caractère de "délit" de vol. Je dois dire que tout le monde était convaincu qu'il était sous-entendu que le vol minier était un délit comme tous les autres et qu'il rentrait dans les dispositions pénales normales. En effet, le but de l'article de loi est seulement d'indiquer la destination del'objet du vol selon les circonstances.

Cf. 19 de la lettre susdite :

On a essayé d'introduire dans le Code le principe d'exemption de toute taxation pour une période initiale de quelques années, y compris la taxe d'importation pour les nouvelles exploitations industrielles.

La Commission plénière a décidé de réserver cette question au nouveau Code d'investissements étant donné que le problème est commun à toute industrie.

Les conclusions auxquelles l'expert du Siège, Monsieur Th. G. Murdock, parvient en ce qui concerne le projet de loi minière, sont partagées non seulement par moi-même, mais par les autres membres composant la Sous-Commission technique.

La faiblesse du Projet de Code, qui réside dans le fait qu'il n'encourage pas suffisamment l'investissement, ne découle pas d'un "Projet" élaboré par la Sous-Commission technique, mais des décisions de la Commission plénière qui a siégé en alternance avec celle des experts et qui constamment a introduit des considérations politiques entièrement étrangères aux techniciens de la Sous-Commission. Ces influences politiques étaient, lors des travaux de la Commission, exceptionnellement fortes.

Dans ma lettre du 18 janvier au nouveau Ministre des Terres, Mines et Energie, tout en sollicitant la promulgation du nouveau Code et la préparation de son Règlement d'application, j'ai suggéré la révision de toute l'imposition fiscale.

Au moment de vous transmettre cette lettre, je vous signale que j'ai déjà pu faire réunir une commission restreinte d'experts composée de moi-même, M. Nicault, Chef de la Mission minière française, M. Richard, Conseiller technique, M. Alerte, Conseiller juridique au Cabinet du Ministre des TME, M. Mutuale, Directeur du Service des Mines, M. Lukusa, Conseiller de Cabinet au Ministère des TME, sous la présidence du Directeur Général à la Présidence de la République, M. Bisengemani.

Au cours des travaux, qui se sont déroulés les 21, 22 et 23 janvier, nous avons obtenu l'accord de M. Bisengemani sur les points suivants :

1.- Article 81 concernant le prélèvement du 10% : il sera proposé au Président de la République selon la formule suivante :

"Tout exploitant minier est tenu de remettre à l'Etat, au titre du droit de sous-sol, une partie de sa production minière conformément à la législation en vigueur".

Ceci constitue la première étape envers une modification du pourcentage et des modalités de prélèvement.

2.- L'Article 82 sera supprimé. Nous avons pu démontrer que malgré que le principe est acceptable, il serait extrêmement compliqué et difficile de l'appliquer.

3.- L'Article 84 concernant la ristourne de 5% du prélèvement, etc., aux ayants droit coutumiers, sera supprimé.

4.- Article 89 b) : nous avons ajouté, vu l'étendue limitée de la Côte Atlantique Congolaise :

"Cette réduction ne s'applique pas aux permis "off shore".

5.- Les Articles 107, 108, 109 sont supprimés.

D'autres modifications mineures ont été approuvées, parmi lesquelles je relève les suivantes :

a) Art. 15 c) modifié comme suit : "Sauf dérogation du Ministre ayant les Mines dans ses attributions, une même personne ne peut détenir plus de 20 permis de recherche" (cela correspond à 500 km2).

b) Art. 6a) modifié comme suit : "Toute personne physique doit avoir un domicile élu dans la République Démocratique du Congo ..." pour éviter une discrimination entre les nationaux et les étrangers.

c) Art. 9. Pour rendre plus faciles et rapides les travaux du "prospecteur", cet article, qui prévoyait l'accord préalable de tous les ayants droit, est supprimé.

d) Art. 35 concernant les exploitations artisanales :

L'alinéa suivant a été ajouté : "Sauf dérogation du Ministre ayant les mines dans ses attributions, une même personne physique ou une même coopérative artisanale minière ne peut détenir plus de dix permis d'exploitation.

e) Art. 69 : il reste confirmé que les cas de force majeure seront exposés en détail dans le Règlement minier.

CONFIDENTIEL

Kinshasa, le 23 janvier 1967

A : Monsieur S. Andersen, Représentant Résident adjoint

De : L. Mori-Ubaldini, Conseiller Principal, Section Mines et Ressources naturelles

Objet : Projet de Code Minier.

Je me réfère aux commentaires formulés par l'Expert du Siège M. Thomas O. Murdock sur le Projet de Code Minier préparé par une Sous-Commission technique à laquelle ont participé le soussigné et M. Bouzid et transmis par lettre de M. Sameh, Acting Chief, Section for Africa, BTAO, en date du 30 août 1966.

La copie de cette lettre est parvenue à mon bureau pendant mon congé annuel. Lorsque, étant rentré à Kinshasa pour quelques jours avant mon départ en mission en Inde, je n'ai pu me consacrer à y répondre. Je donne donc maintenant ci-dessous quelques informations qu'il me paraît nécessaire de faire connaître au Siège pour mieux expliquer le texte du Projet approuvé par la Commission établie par le Ministre des TME.

Cf. 3 de la lettre susdite :

La redevance superficielle annuelle au profit exclusif des ayants-droit coutumiers de fr. 1.- par hectare sur le permis de recherche et de fr. 10.- par hectare sur le permis d'exploitation et de concession a été imposée par les membres de la Commission plénière en dépit du fait que la Sous-Commission technique ne l'avait pas considérée.

Sur ce point on a assisté à de très longues discussions entre les représentants politiques congolais qui ont manifesté un grand intérêt envers cette redevance : à un certain moment il a paru qu'il prévalait le principe selon lequel le sous-sol n'appartient pas à l'Etat mais aux ayants droit coutumiers. Cette redevance, à la fin de quelques jours de délibérations, a été établie pour souligner la participation sur la propriété du sous-sol à côté de celle de l'Etat, des détenteurs de terres tribales. Il a été réaffirmé, par le totalité des représentants congolais, qu'il n'existe pas de terres vacantes et qu'il y a toujours un chef coutumier qui détient les droits d'exploitation de pêche, chasse, forestiers, agricoles et miniers sur n'importe qu'elle superficie du territoire.

Nous sommes parvenus à chiffrer les redevances en réduisant notablement les premières revendications.

Cf. 4, 5 et 6 de la lettre susdite:

Tous les membres de la Sous-Commission technique ont été gravement concernés au sujet de la nouvelle taxe que représente le prélèvement de 10% imposé par l'Ordonnance présidentielle No 66/326 du 21 mai 1966. Comme on a eu l'occasion de le démontrer, ce projet d'ordonnance fut également désapprouvé par écrit par le Ministre des TME A. Kishiba, ensuite de mon intervention donnant un avis contraire et de celle de mon adjoint. Cependant, nous n'avons pu ni l'arrêter ni même le modifier. Selon la politique actuelle, le but serait de mettre à la disposition du Ministère des Terres et Mines un montant annuel destiné au développement des infrastructures minières et de la petite et moyenne industrie minière nationale.

Cf. 7 de la lettre susdite :

La détermination des taxes à payer lors de l'octroi ou du renouvellement des droits des diverses catégories a été renvoyée au Règlement d'application complétant le Code Minier dont le projet reste à faire. Etant donné que ces droits sont "rémunératoires" il devrait être indiqué que le but n'est pas fiscal. Néanmoins, il est prévu qu'un arrêté ministériel en fixant les modalités sera promulgué en même temps que la nouvelle loi minière.

Cf. 9 de la lettre susdite :

Je suis d'accord qu'il eût été préférable d'indiquer "l'importance économique" plutôt que simplement "l'importance" pour distinguer le cas d'un gisement objet d'un permis d'exploitation de celui objet d'une concession. Je dois souligner cependant qu'au moment de la rédaction de cette définition nous avons longuement discuté pour déterminer s'il fallait ajouter des adjectifs au mot "importance". On a parlé d'importance minière, économique, industrielle, stratégique, sociale, etc. En définitive, nous avons conclu que l'expression "importance" sans adjectifs pouvait satisfaire la majorité des membres de la Commission plénière, et c'est ainsi que nous avons adopté ce libellé.

Cf. 10 de la lettre susdite :

Les experts de la Sous-Commission ont eu également entre eux plusieurs discussions sur l'autorisation personnelle de prospection.

Ayant été le promoteur de l'introduction de ce droit, je partage donc les vues du Siège pour une solution plus libérale, mais ce sont les autres experts qui, surtout au début des travaux, se sont montrés fermement opposés à l'instauration de l'autorisation personnelle de prospection, craignant un "rush" de prospecteurs nationaux et étrangers pouvant entraîner une sorte d'activité spéculative difficilement contrôlable par les autorités. J'ai rappelé aussi que j'avais obtenu le "miner certificate" équivalent par le Bureau des Mines du Québec lors d'une prospection pour cuivre au Labrador, en une heure de temps, sur simple présentationde mon passeport et paiement de 20$. La résolution finale est, comme toujours, le produit d'un compromis; néanmoins, je pense qu'une grande société minière étrangère qui envoie des géologues en vue d'une prospection préliminaire le fait pour une période d'une certaine durée (les prospecteurs japonais au Katanga qui s'intéressent au cuivre de Kapulo et de la Botte sont au travail depuis environ deux ans) et dans ce cas ces personnes peuvent "élire" leur domicile au Congo pour la période correspondante.

Cf. 11 de la lettre susdite :

Je suis parfaitement d'accord avec les suggestions de l'expert du Siège. Il suffit de rappeler ici qu'à l'époque où les travaux se sont déroulés, le Chef de l'Etat avait déjà ordonné à toutes les sociétés minières opérant sur le territoire de la RDC d'y transférer leur siège social et administratif. Ceux qui ne l'ont pas fait dans

les limites établies sont déchus de tous leurs droits miniers.

Ce point ne pouvait donc faire l'objet d'une discussion technique quelconque et personne ne l'a soulevé.

Cf. 12 de la lettre susdite:

Le temps demandé pour l'octroi d'une extension de permis devant couvrir d'autres minéralisations a été limité à un maximum de 30 jours après enregistrement de la demande. On peut considérer que ce délai, qui prend en considération la lenteur de la bureaucratie, n'est pas trop gênant.

Cf. 13 de la lettre susdite :

La disposition de l'Article 53, paragraphe b), a pour but d'offrir la possibilité à l'Etat de se conformer à d'éventuels accords internationaux tendant, par exemple, à réduire la production nationale de quelques minerais lorsqu'une surproduction entraînerait la réduction des prix de vente, gênant ainsi l'industrie nationale. La possibilité de réserver une partie de la production à l'alimentation d'une industrie nationale correspond à un désir des plus fermes du gouvernement, et il a été confirmé par ses représentants à la Commission plénière. Cela correspond au principe économique selon lequel, toutes les fois qu'il convient, les matières premières sont élaborées jusqu'au produit fini ou semi-fini sur le territoire national pour parvenir à de meilleures valeurs adjointes lors de l'exportation et aussi, dans le but de réserver une partie de certains produits miniers tant à l'usage de l'industrie manufacturière nationale que pour la consommation des produits sur le marché intérieur.

Cf. 14 de la lettre susdite :

Je suis d'accord avec le fait que la présence d'un ou de deux délégués représentant le Gouvernement au conseil d'administration d'une société minière privée n'encouragera pas l'investissement étranger.

Malheureusement, cette disposition a trouvé alors l'appui général étant donné qu'elle était déjà prévuedans la loi du 24 septembre 1937 en son Article 75 f). On s'était réservé de préciser dans le Règlement d'application que cette disposition serait

limitée aux industries ayant une importance particulière pour l'économie nationale et dans lesquelles l'Etat n'avait pas déjà une participation actionnaire. Peut-être pourrons-nous introduire ce principe dans la Loi même à l'occasion d'une révision que j'ai suggérée.

Cf. 15 de la lettre susdite :

Bien qu'elle soit une édition améliorée de l'Article 75 paragraphe g) de l'ancienne loi de 1937, la formule utilisée pour déterminer la part du Gouvernement aux bénéfices, a trouvé auprès de certains membres de la Sous-Commission d'experts une forte opposition. Mais ceux-ci se sont heurtés à une extrême rigidité surtout de la part du Secrétaire Général des TME. Nous avons discuté ce point plusieurs jours dans le but de le convaincre que cette participation de l'Etat aux bénéfices de l'industrie privée était largement dépassée par la loi imposant le prélèvement des 10% et que, de plus, elle était d'application tellement compliquée qu'elle n'avait jamais été appliquée antérieurement.

Nous n'avons pu que la modifier en rapportant les bénéfices au capital fixe et, comme il est précisé au paragraphe 2 du même Article 82 du Projet de code, la possibilité de déroger, par des accords particuliers entre l'Etat et le titulaire de droits miniers, a été prévue. J'ai proposé récemment au nouveau Ministre M. F. Tumba, d'annuler cet impôt.

Cf. 17 de la lettre susdite.

Je suis en faveur de l'extension du cas de "force majeure" aux détenteurs d'autres catégories de permis, comme on l'a fait pour le permis d'exploitation et de concession.

Néanmoins, nous avons rencontré une forte opposition également de la part des autres experts pour qu'il soit étendu aux recherches.

Il est cependant difficile, en général, de prévoir tous les cas de "force majeure" étant donné qu'ils sont imprévisibles. J'espère plutôt faire ajouter, avant l'approbation du Projet, cette définition découlant de la jurisprudence : "l'empêchement doit constituer une réelle impossibilité et non des difficultés ou obstacles rendant l'exécution plus onéreuse".

Cf. 18 de la lettre susdite :

Nous aurions pu souligner le caractère de "délit" de vol. Je dois dire que tout le monde était convaincu qu'il était sous-entendu que le vol minier était un délit comme tous les autres et qu'il rentrait dans les dispositions pénales normales. En effet, le but de l'article de loi est seulement d'indiquer la destination del'objet du vol selon les circonstances.

Cf. 19 de la lettre susdite :

On a essayé d'introduire dans le Code le principe d'exemption de toute taxation pour une période initiale de quelques années, y compris la taxe d'importation pour les nouvelles exploitations industrielles.

La Commission plénière a décidé de réserver cette question au nouveau Code d'investissements étant donné que le problème est commun à toute industrie.

Les conclusions auxquelles l'expert du Siège, Monsieur Th. G. Murdook, parvient en ce qui concerne le projet de loi minière, sont partagées non seulement par moi-même, mais par les autres membres composant la Sous-Commission technique.

La faiblesse du Projet de Code, qui réside dans le fait qu'il n'encourage pas suffisamment l'investissement, ne découle pas d'un "Projet" élaboré par la Sous-Commission technique, mais des décisions de la Commission plénière qui a siégé en alternance avec celle des experts et qui constamment a introduit des considérations politiques entièrement étrangères aux techniciens de la Sous-Commission. Ces influences politiques étaient, lors des travaux de la Commission, exceptionnellement fortes.

Dans ma lettre du 18 janvier au nouveau Ministre des Terres, Mines et Energie, tout en sollicitant la promulgation du nouveau Code et la préparation de son Règlement d'application, j'ai suggéré la révision de toute l'imposition fiscale.

Au moment de vous transmettre cette lettre, je vous signale que j'ai déjà pu faire réunir une commission restreinte d'experts composée de moi-même, M. Nicault, Chef de la Mission minière française, M. Richard, Conseiller technique, M. Alerte, Conseiller juridique au Cabinet du Ministre des TME, M. Mutuale, Directeur du Service des Mines, M. Lukusa, Conseiller de Cabinet au Ministère des TME, sous la présidence du Directeur Général à la Présidence de la République, M. Bisengemani.

Au cours des travaux, qui se sont déroulés les 21, 22 et 23 janvier, nous avons obtenu l'accord de M. Bisengemani sur les points suivants :

1.- Article 81 concernant le prélèvement du 10% : il sera proposé au Président de la République selon la formule suivante :

"Tout exploitant minier est tenu de remettre à l'Etat, au titre du droit de sous-sol, une partie de sa production minière conformément à la législation en vigueur".

Ceci constitue la première étape envers une modification du pourcentage et des modalités de prélèvement.

2.- L'Article 82 sera supprimé. Nous avons pu démontrer que malgré que le principe est acceptable, il serait extrêmement compliqué et difficile de l'appliquer.

3.- L'Article 84 concernant la ristourne de 5% du prélèvement, etc., aux ayants droit coutumiers, sera supprimé.

4.- Article 89 b) : nous avons ajouté, vu l'étendue limitée de la Côte Atlantique Congolaise :

"Cette réduction ne s'applique pas aux permis "off shore".

5.- Les Articles 107, 108, 109 sont supprimés.

D'autres modifications mineures ont été approuvées, parmi lesquelles je relève les suivantes :

a) Art. 15 c) modifié comme suit : "Sauf dérogation du Ministre ayant les Mines dans ses attributions, une même personne ne peut détenir plus de 20 permis de recherche" (cela correspond à 500 km2).

b) Art. 6a) modifié comme suit : "Toute personne physique doit avoir un domicile élu dans laRépublique Démocratique du Congo ..." pour éviter une discrimination entre les nationaux et les étrangers.

c) Art. 9. Pour rendre plus faciles et rapides les travaux du "prospecteur", cet article, qui prévoyait l'accord préalable de tous les ayants droit, est supprimé.

d) Art. 35 concernant les exploitations artisanales :

L'alinéa suivant a été ajouté : "Sauf dérogation du Ministre ayant les mines dans ses attributions, une même personne physique ou une même coopérative artisanale minière ne peut détenir plus de dix permis d'exploitation.

e) Art. 69 : il reste confirmé que les cas de force majeure seront exposés en détail dans le Règlement minier.

70-01 da.
Mrs Lorenzo

CONFIDENTIAL

Kinshasa, le 19 janvier 1967

Monsieur le Ministre,

Objet : Problèmes urgents concernant la commercialisation du cuivre.

Ainsi que vous me l'avez demandé ce matin, je résume brièvement ci-dessous certaines considérations et suggestions :

1.- La cotation de cuivre sur le marché mondial est satisfaisante et plutôt stabilisée.

2.- Tous les grands producteurs, hormis ceux des Etats-Unis, sont alignés sur le marché de Londres dont les cotations sont à environ £440.- par tonne longue.

3.- Dans leur lettre du 12 août 1966 au Premier Ministre, le Vice-Président M. Van Weyenberg et le Président de l'ancienne Union-Minière du Haut-Katanga, M. Wallef, indiquaient que dans le régime actuel de taxations totales en vigueur au Congo, le prix limite inférieure qui correspondait au prix de revient était de 48.000.- F.B. la tonne métrique, soit £348.-. Le cours actuel de £440.- par tonne longue laisse donc une marge d'à peu près 30% sur le prix de revient.

4.- Il faudrait entreprendre toutes les démarches utiles pour que ces prix ne soient pas soumis, comme ils l'ont été dans le passé, à des baisses spéculatives soudaines mais plutôt qu'ils soient améliorés et stabilisés. Dans tous les cas, ils devraient être maintenus à un certain niveau plafond et plancher qui puisse donner les marges de sécurité nécessaire aux investisseurs pour un planning d'investissement à long terme.

Son Excellence
Monsieur F. Tumba
Ministre des Terres, Mines
et Energie
Kinshasa

LMU/jf

CLEARED BY
24 JAN 1967
REGISTRY

5.- Pour atteindre ce but et sur un plan pratique afin de faire face aux problèmes les plus urgents posés par la situation actuelle, il faudrait prendre contact dès que possible avec M. Paul Prebitch, Secrétaire Général, Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement, Palais des Nations, Genève.

M. Paul Brebitch pourrait, si cela lui était demandé par câble par le Président de la République, envoyer tout de suite ici un expert pour aider le Gouvernement à trouver une solution qui lui permette de reprendre les ventes du cuivre et donc de bénéficier des revenus correspondants.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

L. Mori-Ubaldini
Conseiller Principal
des Nations Unies
auprès du Ministre des T.M.E.
Kinshasa

c.c. M. Andersen

70-01 Conf

UNITED NATIONS — NATIONS UNIES

INDICATE PRIORITY	LTF		SVC Service		FFFFF Routine		SSSSS Priority		PRIORITE NATIONS	

Priorité Nations traffic is strictly limited.

NR

(Address es)

UNATIONS NEW YORK

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING.

LEONARD ORLIC FROM OSORIO-TAFALL MORI-UBALDINI CONFIDENTIAL. REFERENCE GILPIN'S MEMORANDUM 19 AUGUST LN 961/65. MINISTER OF MINES HAS REPEATED HIS REQUEST THAT UNATIONS PROVIDE EXPERT ON MINING LEGISLATION TO TAKE FULL PART IN WORK OF COMMISSION CHARGED WITH REFORM OF CONGO'S EXISTING MINING LEGISLATION. THIS REQUEST ENDORSED BY BUREAU ECONOMIC COORDINATION. WE FEEL STRONGLY THAT UNATIONS HAS RESPONSIBILITY ASSIST GOVERNMENT IN THIS FIELD SINCE ABLE GIVE OBJECTIVE ADVICE IN SUPPORT CONGOLESE NATIONAL INTEREST AS DISTINCT FROM INTERESTS OF OTHER COUNTRIES. WOULD PROPOSE SHORT-TERM ASSIGNMENT OF TOP-LEVEL EXPERT TO BE RECRUITED SOONEST FOR SAY 3 TO 6 MONTHS, PREFERABLY SOMEONE WITH EXPERIENCE IN LATIN-AMERICAN COUNTRIES SUCH AS CHILE, MEXICO, PERU. COST CAN BE ABSORBED FROM SAVINGS EPTA OR CONGO FUND. WOULD GREATLY APPRECIATE EARLY POSITIVE RESPONSE AND ACTION.

cc Mr. Flori
Mr. Mori-Ubaldini
Mr. Pichler

T. O. R.

T. O. D.

BY:

Drafted by :

Authorized : A. C. Gilpin

Date : B. F. Osorio-Tafall
20/9/65

70-01

CODE

UNATIONS NEW YORK

le 24 août 1965

COTAB 1313

Date: 24 August 1965

ORLIC FROM OSORIO-TAFALL. HAVE RECEIVED REQUEST FROM PRIME MINISTER FOR MINING EXPERT RIDOUX TO ACCOMPANY PROVINCIAL MINISTER OF MINES KATANGA ORIENTAL AS TECHNICAL ADVISER AND INTERPRETER ON IMPORTANT MISSION TO JAPAN. ALL EXPENSES TO BE PAID BY PROVINCIAL GOVERNMENT. MISSION LEAVES FOR JAPAN TODAY TRAVELLING VIA PARIS. IN SPITE OUR DOUBTS REGARDING RIDOUX, ESPECIALLY BEARING IN MIND HIS EARLIER MISSION TO UNITED STATES AND EUROPE, WE HAVE DEEMED IT ADVISABLE AGREE TO PRIME MINISTER'S REQUEST. HAVE INSTRUCTED RIDOUX KEEP IN TOUCH WITH US BY CABLE AND RETURN LEOPOLDVILLE SOONEST IN ORDER REPORT TO MONI-UBALDINI WHO, BY THEN, SHOULD BE HERE.

A. C. Gilpin
R. F. Osorio-Tafall

ACG/od

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM MEMORANDUM INTERIEUR

TO: A: Mr. A. Gilpin, Deputy Resident Representative
Technical Assistance Board
in the Democratic Republic of the Congo

DATE: 4 August 1965

REFERENCE: PRU 65 CON(L)

THROUGH: S/C DE:

STRICTLY CONFIDENTIAL

FROM: DE: Charles Coates, Chief
Technical Assistance Recruitment Services

SUBJECT: OBJET: Posts CON(L)-32-S and CON(L)-32-L.

With reference to your confidential memoranda dated 20 and 21 July 1965 regarding Mr. N. De Kun, I wish to advise you that he has informed us of his unavailability for post 32-S; I attach herewith a copy of his letter for your information.

We have consulted the Substantive Department regarding the suitability of Mr. Abdulmounem ALLAF (Syrian Arab Republic) for the post CON(L)-32-S and I am glad to say that his candidature is supported by the Substantive Department.

You may wish to submit his name to the Government for this post; his curriculum vitae has already been sent to you in connection with the post CON(L)-32-B.

As far as the post of Principal Adviser (CON(L)-32-L) is concerned, you will see from the attached memoranda dated 30 July 1965 from the Substantive Department that Mr. De Kun is not suitable for the assignment.

I hope that the above information will assist you in settling definitely the problem raised by the recruitment of the Principal Adviser.

OUR BAT/1888 24-8-65

Original with attachments on DEKUN, N. Conf. file
Copy of this item only on ALLAF file.

70-01 CONF.

613

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

NEW YORK

CABLE ADDRESS · UNATIONS NEWYORK · ADRESSE TELEGRAPHIQUE

JUL 24 1965

ACTION

TO:
1 Mr Gilpin
2
3 Mr Mendiola
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

REFERENCE

CONFIDENTIAL

13 July 1965

VIA POUCH

Dear Mr. Gilpin,

Your letters of 17 and 18 June 1965, addressed to Mr. Roberto Arce, have come to my attention in his absence. We greatly appreciate the assistance given Mr. Varlamoff during his recent visit to Leopoldville and are very happy to learn that you feel confident that it will lead to a strong and useful United Nations programme. Mr. Varlamoff has given us a complete account of his visit and his recommendations are under serious consideration, particularly the possibilities of Special Fund Projects, several of which seem to offer a good chance of success.

We are particularly glad to learn that the question of the candidature of Mr. Mori-Ubaldini has been virtually settled and we shall look forward to receiving official confirmation in due course. We agree with you that it would be extremely useful for him to visit Headquarters before going to the Congo and hope that this can be arranged. We shall endeavour to give our continuous support to the United Nations Principal Adviser and Mr. Varlamoff will follow very closely the development of the programme. In his absence this will be done by another of our advisers, Mr. Thomas Murdock, who has a background of nine years in the Congo and an intimate knowledge of the resources and possibilities.

We hope that it will be possible for us to see Mr. Osorio-Tafall during his visit to Headquarters and we will be pleased to discuss any phase of Mr. Varlamoff's visit and recommendations with him.

Thanking you for your cooperation and with best regards,

Sincerely yours

Norbert Falzon
Chief
Geology and Mining Section
Resources and Transport Division

Mr. A.C. Gilpin
Acting Resident Representative
United Nations Technical Assistance Board
Leopoldville, Democratic Republic of the Congo.

70-01

Confidential

13 July 5

RAT-1607/65

TO: Mr. M.H. Boutan, Mines and Natural Resources

FROM: A.C. Gilpin, Acting Resident Representative

SUBJECT: Mr. Rideux

Attached please find copy of a letter dated 8 July from Mr. Orlie regarding the unauthorized absence abroad of Mr. Rideux.

As far as I can recall, we have not yet received a technical report from Mr. Rideux on his visit to the United Nations and Europe. I shall be grateful if you will obtain this from him.

Depending on the character of this report, I shall decide whether or not to reopen with Headquarters our proposal to charge Mr. Rideux's unauthorized absence to his annual leave.

REGISTRY
14 JUL 1965
ONUC

x-ref: S/m's. file

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

NEW YORK

TE 322/1 CONGO DR (110)
65/184

8 July 1965

VIA POUCH

Dear Mr. Gilpin,

The matter of your memorandum 18/514/65 has been carefully reviewed by the appropriate offices at headquarters.

The involvement of the Provincial Government is not to be overlooked, particularly in view of the follow up letter of appreciation from the Provincial Minister of Mines. The consensus of opinion is that there are insufficient grounds for so drastic action as the proposal to charge the time beyond 15 days to the expert's annual leave. Headquarters endorses the action you have taken in reprimanding the expert for his failure to keep you informed of the details of the trip as decided by the Provincial government.

With reference to the matter of reports, we agree that the one forwarded to us is clearly not a report, but rather a recapitulation of activity during the trip. The expert does mention therein that a technical report will follow. We trust that it will soon be forthcoming and will give an opportunity to those concerned to make an evaluation of the trip from that point of view.

REGISTRY
14 JUL 1965
ONUC

Yours sincerely,

S. M. Orlie, Chief
Section for Africa
Bureau of Technical Assistance Operations

Mr. A. C. Gilpin
Deputy Resident Representative
of UNTAB
Boite Postale 7248
Leopoldville
Democratic Republic of the Congo

Original on S/m's. file: RIDOUX

70-01

ACG/dmp

Confidential

LN-771/65 18 June 1965

Dear Mr. Arce,

This is by way of being a post-script to my letter of yesterday.

Mr. Varlamoff was able to see the Minister of Mines yesterday morning and the Prime Minister in the evening. At the meeting with the Minister, I understand that the question of Mr. Mori-Ubaldini's candidature was settled, and that we should receive the Government's acceptance very soon.

I was present at the meeting with the Prime Minister, and I believe it was very worth-while indeed. Mr. Varlamoff was able, I think, to convince him of the special contribution which the United Nations can make in a number of specific fields of action.

I may add that it was at my suggestion that Mr. Varlamoff extended his visit until 17 June, in order to make possible these meetings and also a visit to the National Mining School at Bukavu.

Yours sincerely,

A.C. Gilpin
Acting Resident Representative

Mr. Roberto Arce
Director
Resources and Transport Division
United Nations
New York

cc: Mr. Osorio-Tafall

70-01

ACG/dmp

Confidential

LN-770/65 17 June 1965

Dear Mr. Arce,

Thank you for your letter of 3 June, which I am acknowledging in the absence of Mr. Osorio-Tafall, who is at present on home-leave. He will be visiting Headquarters in about 10 days time and you will doubtless see him then.

We are very grateful indeed for the visit of Mr. Varlamoff. This is the first direct contact we have had with Headquarters in the field of Mining, and I feel confident that a strong and useful United Nations programme will emerge from it. I am trying to arrange for Mr. Varlamoff to see the Prime Minister before he leaves this evening and, in any case, he will see the Minister of Mines. He will take this opportunity of insisting on the Government's acceptance of Mr. Mori-Ubaldini as United Nations Principal Adviser.

Assuming that we obtain the Government's acceptance of Mr. Mori-Ubaldini, I think it would be extremely useful for the latter to visit Headquarters before coming to the Congo. This would ensure a fully agreed policy, which Mr. Mori-Ubaldini could implement with the full backing of Headquarters. In this connection, I also feel that it is essential for someone in your Division, in future, to be especially assigned to back-stopping the work of our Mining experts here.

I am sending a copy of this letter to Mr. Osorio-Tafall, and I hope that it will be possible for him to discuss it with you. I also consider it most important that he should meet Mr. Varlamoff while he is in New York.

I note that you have referred the question of Mr. Ridoux's unauthorized time abroad to BTAO and I will await their ruling.

With kind regards.

Yours sincerely,

A.C. Gilpin
Acting Resident Representative

Mr. Roberto Arce
Director, Resources and Transport Division
United Nations Headquarters

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

NEW YORK

CABLE ADDRESS · UNATIONS NEWYORK · ADRESSE TELEGRAPHIQUE

JUN 15 1965

ACTION

TO: M. Gilpin
1
2
3
☐ - Action Completed
☑ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

REFERENCE: TE 322/1 Congo (L) (110)

3 June 1965

CONFIDENTIAL

Dear Mr. Osorio-Tafall,

It was very nice to see you again during your recent visit to Headquarters, and I hope that your trip was a pleasant and fruitful one.

We have studied in detail and with interest the three memoranda of Mr. Gilpin dated respectively 29, 31 March and 3 April 1965, addressed to you as well as the exchange of correspondence attached thereto. It is evident that there is a wide difference of opinion between Mr. Ridoux, the present Mining Adviser in Katanga, and Mr. Richard, the former Principal Adviser, which most probably reflects a conflict of interest at a higher level. However, we feel that if the United Nations Organization is to continue its technical assistance to the Congo, in an effective manner, we should try in earnest to avoid any interference in such conflicts.

Aside from this general observation, we wish to make some suggestion which might be helpful in alleviating the present difficulties.

We fully agree with Mr. Gilpin's recommendations that the post of Principal Adviser should be filled as soon as possible. This has been our concern since Mr. Richard left the post. Taking certain matters into consideration, we have strongly recommended that Mr. ~~Muro-Ubaldini~~ Mori (Italy) be submitted to the Government and nominated for the post of Principal Adviser. We will try to take up the matter again with TARS, in order to expedite his appointment.

Soon after Mr. Muro-Ubaldini takes over his duties as Principal Adviser, we believe that a review of the various posts in mining would be in order. Thereafter Technical Advisers from countries having no obvious mining interests in the Congo should be considered to fill the posts.

Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative of the TAB and
Director of Special Fund Programmes
ONUC
P.O. Box 7248
Leopoldville, Democratic Republic of the Congo

As to the additional month which Mr. Ridoux spent abroad without clear authorization, it appears, although we would be inclined to share your views, that this is chiefly an administrative matter on which a decision should be made by BTAO. Consequently, we have transmitted to them the memos and confidential correspondence you had left with me and they will directly advise you about the action they intend to take in this connexion.

With my best wishes and kind regards,

Yours sincerely,

Roberto Arce
Director
Resources and Transport Division

70-01

UNITED NATIONS — NATIONS UNIES

INDICATE PRIORITY	LTF	SVC Service	FFFFF Routine	SSSSS Priority	PRIORITE NATIONS

Priorité Nations traffic is strictly limited.

NR

CONFIDENTIAL

(Address as)

TAB, ELISABETHVILLE

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING.

TAB-382 MAILLE FROM OSORIO-TAFALL

REFERENCE YOUR CONFIDENTIAL MEMORANDUM ON RIDOUX

PLEASE BE ADVISED THAT THIS TYPE OF REQUEST MUST BE SUBMITTED THROUGH CENTRAL GOVERNMENT.

HOWEVER, EVEN IN CASE CENTRAL GOVERNMENT SUPPORTS SUCH AYE REQUEST, OUR ANSWER WILL BE NEGATIVE, IN OTHER TERMS RIDOUX IS NOT REPEAT NOT AUTHORIZED TO ACCOMPANY THE MISSION TO JAPAN THE MORE SO SINCE TRIP IS PAID BY AYE PRIVATE MINING COMPANY

T.O.R.

T.O.D.

BY: BFOT/dmp

Drafted by : B.F. Osorio-Tafall
Authorized : B.F. Osorio-Tafall
Date : 7 June 1965

70-01

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

NEW YORK

CABLE ADDRESS - UNATIONS NEWYORK - ADRESSE TELEGRAPHIQUE

REFERENCE TE 322/1 Congo (L) (110)

3 June 1965

JUN 15 1965

ACTION

TO:
1 Mr G
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

CONFIDENTIAL

Dear Mr. Osorio-Tafall,

It was very nice to see you again during your recent visit to Headquarters, and I hope that your trip was a pleasant and fruitful one.

We have studied in detail and with interest the three memoranda of Mr. Gilpin dated respectively 29, 31 March and 3 April 1965, addressed to you as well as the exchange of correspondence attached thereto. It is evident that there is a wide difference of opinion between Mr. Ridoux, the present Mining Adviser in Katanga, and Mr. Richard, the former Principal Adviser, which most probably reflects a conflict of interest at a higher level. However, we feel that if the United Nations Organization is to continue its technical assistance to the Congo, in an effective manner, we should try in earnest to avoid any interference in such conflicts.

Aside from this general observation, we wish to make some suggestion which might be helpful in alleviating the present difficulties.

We fully agree with Mr. Gilpin's recommendations that the post of Principal Adviser should be filled as soon as possible. This has been our concern since Mr. Richard left the post. Taking certain matters into consideration, we have strongly recommended that Mr. Muro-Ubaldini (Italy) be submitted to the Government and nominated for the post of Principal Adviser. We will try to take up the matter again with TAES, in order to expedite his appointment.

Soon after Mr. Muro-Ubaldini takes over his duties as Principal Adviser, we believe that a review of the various posts in mining would be in order. Thereafter Technical Advisers from countries having no obvious mining interests in the Congo should be considered to fill the posts.

Mr. B. Osorio-Tafall
Resident Representative of the TAB and
Director of Special Fund Programmes
ONUC
P.O. Box 7248
Leopoldville, Democratic Republic of the Congo

As to the additional month which Mr. Ridoux spent abroad without clear authorization, it appears, although we would be inclined to share your views, that this is chiefly an administrative matter on which a decision should be made by BTAO. Consequently, we have transmitted to them the memos and confidential correspondence you had left with me and they will directly advise you about the action they intend to take in this connexion.

With my best wishes and kind regards,

Yours sincerely,

Roberto Arce
Director
Resources and Transport Division